

## Décharge du budget 2016 – Commission européenne et agences exécutives

Au cours de la session plénière d'avril, le Parlement européen devrait se prononcer sur l'octroi de la décharge aux diverses institutions et organes de l'Union européenne pour l'exercice 2016. Le débat débutera par le rapport portant sur la Commission européenne (et six agences exécutives), laquelle gère la majeure partie du budget général de l'Union. La gestion des Fonds européens de développement (FED) fait l'objet d'une procédure de décharge séparée à la Commission du fait que les FED ne font pas partie du budget général de l'Union, mais relèvent d'un accord intergouvernemental. La commission du contrôle budgétaire du Parlement (CONT) recommande à la plénière d'octroyer la décharge à la Commission et aux six agences exécutives pour l'exercice 2016 ainsi que d'octroyer la décharge pour l'exécution des opérations des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> FED au cours du même exercice.

### La procédure de décharge

Le **Parlement européen** et le **Conseil de l'Union européenne** sont les deux branches de l'autorité budgétaire chargées d'adopter ensemble le budget. Par contre, le Parlement européen est l'autorité de décharge habilitée à décider d'octroyer, de reporter ou de refuser la décharge à l'issue de la recommandation formulée par le Conseil. La décision de décharge est accompagnée d'une série de recommandations destinées à améliorer la gestion financière.

La **Commission européenne** est responsable de l'exécution du budget.

Quant à la **Cour des comptes européenne**, il s'agit du contrôleur indépendant de l'ensemble des comptes de l'Union. Chaque année, la Cour des comptes prépare un rapport sur l'exécution du budget, élément essentiel de la [procédure de décharge](#). La Cour des comptes vérifie la légalité et la régularité des comptes et évalue la réalisation des objectifs. Elle prépare également des rapports spéciaux portant sur divers domaines de dépenses

### Le rapport annuel 2016 de la Cour des comptes

En **2016**, les dépenses ont atteint un total de 136,4 milliards d'EUR (environ 267 EUR par citoyen) tandis que le total des recettes de l'Union s'établissait à 144,7 milliards d'EUR. Ce chiffre correspond à 2,0 % du total des dépenses publiques globales des États membres de l'Union. Pour la première fois depuis 1994, la Cour des comptes a émis une [opinion avec réserve](#) sur la légalité et la régularité des paiements (plutôt qu'une opinion défavorable), ce qui signifie que, de son point de vue, la gestion des finances de l'Union s'est améliorée. En raison de l'adoption tardive des programmes opérationnels au début de la période de programmation 2014-2020, le montant cumulé à verser au cours des années à venir a atteint la somme record de quelque 238,8 milliards d'EUR.

La Cour des comptes a déclaré que les comptes de l'Union étaient fiables. Si les recettes sont exemptes d'erreurs significatives, ce n'est pas le cas des dépenses, même si le niveau d'erreur estimatif affectant les dépenses dans leur ensemble (3,1 % en 2016) est en baisse pour la troisième année consécutive (il était de 3,4 % en 2014 et de 3,8 % en 2015). Les «erreurs» correspondent aux montants qui, d'après la Cour des comptes, n'auraient pas dû être versés car ils n'ont pas été utilisés conformément à la réglementation et à la législation applicables.

La Cour des comptes souligne que les erreurs portent majoritairement sur des paiements relatifs au remboursement de coûts (niveau d'erreur estimatif: 4,8 %). Pour les paiements fondés sur des droits (c'est-à-dire les paiements effectués lorsque les conditions sont réunies), le niveau d'erreur est estimé à 1,3 % et reste en-deçà du niveau significatif de 2 %. Les deux principaux domaines de dépenses, les «ressources naturelles» (57,9 milliards d'EUR) et la «cohésion» (35,7 milliards d'EUR), qui représentent à eux deux près des deux tiers des dépenses, représentent la même part d'erreurs (79 % de l'ensemble des erreurs relevées par la Cour des comptes concernaient ces deux domaines). Il n'y a pas de différence notable de niveau d'erreur entre les différentes modalités de gestion des dépenses ([gestion partagée](#) par rapport aux autres formes de dépenses opérationnelles).

Pour ce qui est de l'évaluation de la performance, la Cour des comptes a conclu, par exemple, que seul un tiers des 168 projets examinés au titre de la «cohésion économique, sociale et territoriale» avait un système de mesure de la performance avec indicateurs de réalisation et de résultat liés aux objectifs du programme opérationnel et que 42 % n'avaient pas d'indicateurs de résultat ni de valeurs cibles. La Cour des comptes recommande de lier le niveau de paiement à la performance au lieu de procéder à un simple remboursement des coûts.

# EPRS Décharge du budget 2016 – Commission européenne et agences exécutives

En 2016, les dépenses des [Fonds européens de développement](#) (FED) ont été de 2,8 milliards d'EUR. Pour la Cour des comptes, les recettes sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs. Les dépenses enregistrées en 2016 au titre des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> FED présentent un niveau d'erreur significatif estimé à 3,3 %.

## Recommandations du Conseil

Le Conseil a recommandé d'octroyer la décharge à la [Commission](#) et à l'ensemble des [six agences exécutives](#) pour l'exécution du budget 2016.

En faisant observer que la structure du rapport de la Cour des comptes permet la comparabilité des chiffres d'une année à l'autre et d'un domaine d'action à l'autre, le Conseil [s'est félicité](#) de la réduction graduelle du niveau d'erreur estimatif global signalé par la Cour des comptes. Il a déploré que le niveau d'erreur estimatif pour les paiements soit toujours supérieur au niveau significatif de 2 %, mais il a fait observer qu'environ la moitié des dépenses de 2016 étaient exemptes d'erreurs significatives. Le Conseil a encouragé la Commission à continuer de fournir une analyse complète des domaines où le niveau d'erreur estimatif demeure élevé, ainsi que des causes profondes de ces erreurs et des mesures correctrices prises à cet égard. Il a salué l'évaluation de la performance des programmes et des projets de plusieurs domaines d'action par la Cour des comptes et a souscrit à la recommandation de celle-ci concernant la rationalisation de la communication d'informations sur les performances. Il a encouragé la Commission «à améliorer en permanence sa capacité en matière d'établissement de rapports sur la performance» et invité la Cour des comptes à étendre ces examens à toutes les rubriques du CFP.

## Position du Parlement européen

Le 26 mars 2018, la commission CONT a adopté son [rapport](#), qui propose d'octroyer la décharge à la Commission et à l'ensemble des [six agences exécutives](#).

La commission CONT invite la Commission et les États membres à faire concorder les objectifs stratégiques de l'Union avec les cycles financiers, la législature du Parlement et le mandat de la Commission. Elle souhaite également que le budget soit présenté en fonction des objectifs politiques de l'Union figurant dans le cadre financier pluriannuel (CFP) et selon les principes d'un budget axé sur les résultats.

Dans le droit fil du rapport de la Cour des comptes, la commission CONT demande la révision du régime en faveur des jeunes agriculteurs et le régime de verdissement pour le prochain CFP. Elle souhaite également voir s'accélérer l'exécution des programmes de la politique de cohésion et des paiements correspondants en vue de réduire la durée du délai de mise en œuvre à deux ans. De même, elle prie la Commission d'accélérer l'élaboration des comptes de l'Union et la compilation des informations en vue d'adopter une décision de décharge au cours de l'année suivant l'exercice concerné. La commission CONT insiste pour que la Commission donne instruction à toutes ses directions générales de publier leurs propositions de recommandations par pays dans leurs rapports annuels d'activité respectifs.

La commission CONT critique la Cour des comptes pour avoir estimé que des décaissements d'un montant de 2,5 milliards d'EUR en faveur d'instruments financiers en 2016 ont été effectués en dehors de la période d'éligibilité. En adoptant une autre approche, la Cour des comptes aurait très vraisemblablement conclu à un taux d'erreur bien plus élevé pour la politique de cohésion. La commission CONT s'inquiète du niveau historique des engagements restant à liquider et craint en particulier que, pour les États membres dans lesquels les Fonds structurels et d'investissement européens représentent un pourcentage élevé des dépenses publiques, il soit difficile de trouver des projets de qualité auxquels consacrer les fonds disponibles.

S'agissant des recettes du budget de l'Union, la commission CONT souligne le cas de fraude concernant les droits de douane au Royaume-Uni, qui a fait l'objet d'une [enquête](#) de l'OLAF en 2017, et demande à la Commission de recouvrer ces ressources propres de l'Union.

Un [rapport](#) séparé de la commission CONT propose d'octroyer la décharge pour l'exécution du budget des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> FED en 2016.

Rapports de décharge 2016: [budget général de l'Union – Commission européenne et agences exécutives](#); commission compétente au fond: CONT; rapporteur: Joachim Zeller (PPE, Allemagne); [huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement \(FED\)](#); commission compétente au fond: CONT; rapporteure: Barbara Kappel (ENF, Autriche).

